Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2026 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives.

Sont présents : M. Claude Trudel, maire
M[me] Andrée Marchand, conseillère
M. Dominique Julien, conseiller
M. Éric Lessard, conseiller
M. André Bergeron, conseiller
M. Michel Boucher, conseiller
M[me] Annie Saint-Pierre, directrice générale

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Est absent : Conseiller(ère) siège numéro 6 vacant

1. ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Claude Trudel, maire de Trois-Rives.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Points d'information
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026
- Dépôt de la correspondance
- Embauche à la direction générale
- Prolongation du poste de la technicienne en documentation
- Description détaillée du rôle de l'adjoint à l'urbanisme
- Liste des comptes à payer
- Contrat de déneigement pour les immeubles de la municipalité et les conteneurs situés sur le chemin du lac Mékinac
- Contrat de déneigement des stationnements et borne sèche
- Déneigement du chemin de l'Anse
- Déneigement secteur St-Joseph-de-Mékinac
- Demande de subvention pour la fin de semaine de la culture
- Levée de la séance

2026-09-115 Il est proposé par Dominique Julien, appuyé par Andrée Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- Désignation d'un fonctionnaire en tant qu'officier responsable de l'application de la règlementation municipale dans les limites de ses nouvelles fonctions;
- Délégation de pouvoir à la direction générale pour la signature d'une demande d'utilisation des terres publiques.

1.3 POINTS D'INFORMATION

- Lac-aux-Sleighs : entretien et réparations à venir
- Caserne des pompiers : l'appel d'offres pour la reconstruction sera bientôt publié
- Nouveau rôle d'évaluation municipale : disponible en ligne et pour consultation papier au bureau municipal.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

2026-09-116 Il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026 (démission d'un conseiller et nomination d'un maire suppléant)

2026-09-117 Il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026 soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.6 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

FADOQ de St-Joseph-de-Mékinac : lettre de remerciement pour l'aide financière pour le 50e anniversaire.

1.7 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

2026-09-118 ATTENDU que la sélection du candidat pour le poste à la direction générale a fait l'objet d'un processus rigoureux effectué en collaboration avec une firme de recrutement externe;

ATTENDU que M. Jean St-Pierre est le candidat qui a été retenu;

ATTENDU que la structure de notre Municipalité nécessite que la direction générale assume également la responsabilité de greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

QUE M. Jean St-Pierre soit embauché à partir du 14 septembre 2026;

QUE M. Jean St-Pierre soit en formation du 14 au 30 septembre et entre en poste à partir du 1er octobre 2026 à titre de directeur général et greffier-trésorier;

QUE M. Jean St-Pierre soit autorisé comme signataire pour les effets bancaires relatifs à tous les comptes bancaires détenus par la Municipalité, pour CLICSEQUR, Employeur D ainsi que pour tout document nécessaire au fonctionnement de la Municipalité.

1.8 PROLONGATION DU POSTE DE LA TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

2026-09-119

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité d'embaucher une adjointe administrative pour assurer une gestion efficace des tâches administratives et répondre adéquatement aux besoins des citoyens;

ATTENDU que Mme Naïke Theodose occupe le poste de technicienne en documentation depuis 30 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat de Mme Naïke Theodose en tant que technicienne en documentation soit prolongé pour une période indéterminée en vue de l'embaucher éventuellement à titre d'adjointe administrative.

1.9 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU RÔLE DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS ET ADJOINT À L'URBANISME

2026-09-120

ATTENDU que le poste de préposé aux travaux publics et adjoint à l'inspection a été récemment créé en février 2026;

ATTENDU que la Municipalité souhaite préciser les tâches et responsabilités de ce poste pour le volet urbanisme ;

ATTENDU que le conseil souhaite améliorer l'encadrement des interventions réalisées sur le terrain ainsi que le traitement de certaines demandes de permis et certificats ;

ATTENDU que les dossiers nécessitant une analyse règlementaire approfondie, une interprétation, l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ou présentant une complexité particulière doivent être référés à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

QUE la description détaillée suivante complète celle définie lors de la création du poste en février 2026 :

1. INSPECTIONS, PLAINTES, NON-CONFORMITÉS ET INFRACTIONS

- effectuer les visites et inspections de propriétés nécessaires à la suite d'une plainte ou d'un signalement, à l'analyse d'une demande, au suivi d'un permis ou certificat ou à la fermeture d'un dossier ;
- constater et documenter toute situation susceptible de constituer une non-conformité ou une infraction à la règlementation municipale ;
- prendre les photographies, mesures, notes et autres renseignements nécessaires à la constitution du dossier ;
- référer à l'inspecteur toute situation pour laquelle la nature de l'infraction, la conformité des travaux ou les mesures correctives applicables ne peuvent être déterminées clairement à partir de la règlementation en vigueur;
- communiquer avec les propriétaires, occupants ou responsables des travaux afin de leur expliquer les exigences règlementaires et de demander, lorsque requis, que les correctifs nécessaires soient réalisés ;
- assurer le suivi des correctifs demandés et procéder aux inspections de suivi requises ;
- préparer les rapports d'inspection et les éléments de preuve nécessaires à un éventuel dossier d'infraction ;
- agir comme témoin de la Municipalité devant la cour municipale ou tout autre tribunal relativement aux faits qu'il a constatés et aux inspections qu'il a réalisées ;
- collaborer avec la direction générale, l'inspecteur et le procureur de la Municipalité dans la préparation et le suivi des dossiers d'infraction et de non-conformité ;
- délivrer les avis de non-conformité, demandes de correction, avis d'infraction et autres avis administratifs relativement aux règlements dont il est chargé de l'application, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés ;
- ordonner, lorsque la situation le justifie et conformément aux pouvoirs conférés au fonctionnaire désigné par la loi et la règlementation municipale, la cessation ou la suspension de travaux ou d'usages réalisés en contravention à la règlementation municipale ou non autorisés par un permis ou certificat ;
- exiger les mesures correctives nécessaires afin de mettre fin à une situation de non-conformité lorsque celles-ci découlent clairement de la règlementation applicable, sous réserve de référer à l'inspecteur toute situation nécessitant une interprétation règlementaire ou présentant une complexité particulière.

2. RÉCEPTION DES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

- recevoir les demandes de permis et certificats ;
- effectuer une vérification sommaire des renseignements et documents accompagnant la demande ;

- informer le demandeur des documents manquants lorsque ceux-ci sont clairement identifiés par la règlementation ou les procédures administratives ;
- acheminer à l'inspecteur les demandes une fois qu'elles comportent toutes les informations et documents requis;
- acheminer à l'inspecteur les dossiers nécessitant une analyse règlementaire ou dépassant les responsabilités qui lui sont attribuées.

3. TRAITEMENT ET ÉMISSION DE PERMIS SIMPLES

QUE le préposé aux travaux publics et adjoint à l'inspection puisse traiter et délivrer les permis ou certificats relatifs à des travaux simples et courants dont la conformité est manifeste et qui ne nécessitent aucune interprétation particulière de la règlementation, notamment :

- le remplacement d'un revêtement de toiture par un matériau de même nature, par exemple le remplacement de bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte ;
- le remplacement ou la réparation ponctuelle de planches d'un patio, d'une galerie ou d'un balcon existant, sans modification de ses dimensions, de son implantation ou de sa structure ;
- des travaux de rénovation intérieure ne comportant aucun changement d'usage, aucun ajout de logement ou de chambre et aucune modification du volume du bâtiment ;
- le remplacement de matériaux ou d'éléments existants sans modification substantielle de l'apparence, des dimensions ou de l'implantation.

4. DOSSIERS DEVANT ÊTRE RÉFÉRÉS

QUE le préposé aux travaux publics et adjoint à l'inspection réfère à l'inspecteur tout dossier nécessitant ou concernant:

- une interprétation de la règlementation ;
- une situation de non-conformité nécessitant une interprétation règlementaire, présentant une complexité particulière ou nécessitant l'analyse de droits acquis ;
- une nouvelle construction principale ou un agrandissement ;
- un changement d'usage, l'ajout d'un logement ou une situation susceptible d'avoir un impact sur les installations septiques ;
- une dérogation mineure, un PIIA, un PPCMOI ou toute autre procédure discrétionnaire ;
- le lotissement ou une opération cadastrale ;
- une rive, un littoral, une zone inondable ou tout autre milieu assujetti à des normes particulières ;
- une installation septique, un ouvrage de captage des eaux ou nécessitant une expertise professionnelle ;
- une contestation, d'un litige ou présentant une complexité particulière.

QUE dans ces dossiers, il puisse néanmoins effectuer les visites de terrain, prendre les mesures et photographies nécessaires et documenter la situation afin de soutenir l'analyse du dossier ;

QUE toute interprétation règlementaire, analyse ou décision concernant des droits acquis ainsi que toute mesure corrective présentant une complexité particulière soit référée à l'inspecteur;

QUE la direction générale puisse établir et mettre à jour, en collaboration avec l'inspecteur, une grille administrative interne précisant les catégories de permis pouvant être traitées directement par l'adjoint à l'inspection et celles devant être référées.

1.10 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE EN TANT QU'OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE DANS LES LIMITES DE SES NOUVELLES FONCTIONS

2026-09-121 ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer un fonctionnaire en tant qu'officier responsable de l'application et de la règlementation municipale dans les limites de ses fonctions;

ATTENDU que la personne occupant le poste de préposé aux travaux publics et adjoint à l'inspection, doit être désignée à titre de fonctionnaire désigné et d'officier responsable de l'application de la règlementation municipale, dans les limites des fonctions et responsabilités prévues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bergeron, appuyé par Andrée Marchand et résolu à l'unanimité :

QU'Éric Senécal, occupant le poste de préposé aux travaux publics et adjoint à l'inspection, soit nommé fonctionnaire désigné et officier responsable de l'application de la règlementation municipale dans les limites de ses fonctions, telles que décrites au paragraphe 1.9 du présent procès-verbal.

1.11 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES

2026-09-122 ATTENDU que la Municipalité prévoit le réaménagement de l'écocentre;

ATTENDU que, selon les règles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, une personne de la municipalité doit être désignée comme signataire pour faire toute demande concernant l'utilisation des terres publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Domique Julien, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général, Jean St-Pierre, soit autorisé à signer toute demande d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts et à signer tous les documents officiels exigés.

2. TRÉSORERIE

2.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2026-09-123 ATTENDU que la liste des comptes à payer au 14 septembre 2026 est la suivante :

Municipalité de Trois-Rives

LISTE DES COMPTES À PAYER
Présentée pour approbation à la séance du 14 septembre 2026

Liste paiements direct Desjardins			
ADN Communication	Alertes municipales juillet	37,05	
	Alertes municipales août	37,05	74,10
Annie Saint-Pierre	Remboursement EIMT		987,00
André Bergeron	Frais déplacement		38,08
Buromobil	Location toilettes portative parc presbytère	408,16	
	Location toilettes portative parc presbytère	321,93	730,09
Novexco	Fournitures de bureau		83,20
Cogeco	Internet caserne #10	8,62	
	Salle communautaire aout - sept	310,10	318,72
Coop. Solidarité Mékinac	Essence camion voirie		193,39
Groupe CLR	Temps ondes CLR		17,25
Gregoire Richard	Collecte ordures des Lacs		3 733,22
Guilbert Urbanisme	Service prof. Urbanisme	5 283,11	
	Service prof. Urbanisme	4 782,96	10 066,07
Hydro-Québec	Éclairage public		658,57
Les Mach. Lourdes W. St-Arna	Déboucher ponceau Capitanal, nettoyer dépôt bra	1 262,06	
	Rétrocaveuse écocentre	228,61	
	Nivelage 3e versement	24 259,73	
	Rétrocaveuse écocentre	228,61	
	Bloquer accès VTT sentier Lac Mékinac	859,64	
	Bassins rétention côte chemin Missionnaire	7 111,21	
	Réparer ponceau ch. Missionnaire après camping	11 497,50	45 447,36
JY Martel transport inc.	Transport roll-off écocentre juillet	1 138,25	
	Transport roll-off écocentre août	2 276,51	3 414,76
Microgest Informatique	Soutien technique	123,37	
	Microsoft	217,55	
	Téléphonie	118,56	
	Soutien technique	48,87	508,35
MRC Mékinac	Quote-part	67 594,00	
	Enfouissement juillet	6 809,17	74 403,17
Multi Services P. Guillemette	Bords de chemins Lac Mékinac		661,11
Nancy Parissella	Entretien ménager et ménage salle commu.	835,00	
	Ménage 2e etage HDV	120,00	955,00
Primus Architecture	Plan reconstruction caserne #10	3 152,61	
	Documents d'appel d'offre reconstr. caserne	1 002,58	4 155,19
Raymond Descôteaux	Gardiennage écocentre		749,20
Renaud-Bray	Achat livres bibliothèque	36,70	
	Achat livres bibliothèque	95,39	132,09
Régie Inter. Vallée St-Maurice	Quote-part		23 103,77
9413-1778 Québec inc.	Collecte déchets et conteneurs		14 987,84
Réseau Vélox	Hébergement Site Web		86,22
Tremblay Bois Migneault Lema	Gestion d'une absence maladie		6 685,00
Val-Mauricie Électrique	Entretien éclairage public		3 870,79
Vidéotron	Caméra de surveillance écocentre		165,14
Xérox Canada	Frais compteur photocopies		185,16
			196 409,84
		TOTAL À PAYER	**196 640,40 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 14 septembre 2026 totalisant 196 640,40 $ soit approuvée.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

4. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ ET LES CONTENEURS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC MÉKINAC

2026-09-124

ATTENDU que Raymond Descôteaux offre ses services de déneigement pour la saison d'hiver 2026-2027 pour une somme de 1705 $ plus ses frais de déplacement de 0,68 $/km;

ATTENDU que les emplacements concernés par cette offre de service sont les suivants :

- les balcons, escaliers et entrée du bureau municipal ainsi que le contour et le couvercle des conteneurs des résidus domestiques dangereux
- l'entrée de la bibliothèque municipale
- l'entrée de la caserne de pompiers
- les 3 portes d'entrée et les bacs de collecte du Centre communautaire
- le contour et les couvercles des conteneurs du chemin du lac Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lessard, appuyé par Michel Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat de déneigement, pour les endroits ci-haut cités, soit octroyé à M. Raymond Descôteaux pour la somme de 1705 $ plus ses frais de déplacement de 0,68 $/km, pour la saison d'hiver 2026-2027.

4.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET BORNE SÈCHE

2026-09-125

ATTENDU que Multi-Services Paul Guillemette offre ses services de déneigement pour la saison d'hiver 2026-2027 pour une somme de 6150 $ plus taxes;

ATTENDU que les emplacements concernés par son offre de service sont les suivants :

- les stationnements de la salle communautaire, de l'église Saint-Joseph-de-Mékinac, du bureau municipal, de la caserne de pompiers;
- le site de conteneurs du chemin du lac Mékinac ainsi que la borne sèche au lac Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand , appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat de déneigement, pour les endroits ci-haut cités, soit octroyé à Multi-Services Paul Guillemette pour la somme de 6150 $ plus taxes, pour la saison d'hiver 2026-2027.

4.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE L'ANSE

2026-09-126 ATTENDU que l'entreprise CARRIER a produit à la municipalité une soumission afin d'effectuer le déneigement du chemin de l'Anse pour une somme de 6500 $ pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU qu'il est inclus dans sa soumission l'épandage de sable et de sel si le chemin devient très glissant et qu'il y a de la pluie verglaçante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Boucher , appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

QUE le contrat pour le déneigement du chemin de l'Anse soit octroyé à l'entreprise CARRIER selon la soumission reçue au montant de 6500 $ en date du 2 septembre 2026;

QUE les services rendus soient conformes à ceux décrits à ladite soumission.

4.4 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR ST-JOSEPH-DE-MÉKINAC

2026-09-127 ATTENDU que l'appel d'offres TRV-2026-001 a été publié par la Municipalité le 6 août 2026 sur la plateforme SEAO pour le déneigement des chemins du secteur de Saint-Joseph-de-Mékinac ;

ATTENDU que l'ouverture publique des appels d'offres a eu lieu le 10 septembre 2026 à 10h30 tel que prévu dans la section 1 de l'appel d'offres ;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, à savoir Les Machineries lourdes Wilfrid St-Arnault et Fils inc. ;

ATTENDU que cette soumission est conforme ;

ATTENDU que le prix soumissionné est de 10 500 $ du kilomètre, avant taxes, soit 409 815 $, plus taxes pour une saison de déneigement et que cet appel d'offres comporte 2 saisons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lessard , appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité:

QUE le contrat de déneigement, pour le secteur de Saint-Joseph-de-Mékinac, soit octroyé à l'entreprise Les Machineries lourdes Wilfrid St-Arnault et Fils inc. selon la soumission reçue au montant de 409 815 $ en date du 10 septembre 2026;

QUE les services rendus soient conformes à ceux décrits à ladite soumission.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour

6. LOISIR, CULTURE ET BIEN-ÊTRE

6.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FIN DE SEMAINE DE LA CULTURE

2026-09-128 ATTENDU que la bibliothèque organise des activités dans le cadre de la fin de semaine de la culture qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2026;

ATTENDU que la bibliothèque a fait une demande de subventions de 1000 $ afin d'organiser ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accorde une subvention de 1000 $ à la bibliothèque pour l'organisation d'activités dans le cadre de la fin de semaine de la culture;

QUE la subvention soit versée suivant une reddition de compte.

7. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à l'ordre du jour

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Entretien de la côte du camping du Lac Missionnaire
- Permis de location à court terme

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-129 Il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Éric Lessard et résolu à l'unanimité :

QUE l'assemblée soit levée à 21 h 01.